



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

32 - Direction départementale des territoires

Arrêté N °2012118-0019 - Arrêté portant interdiction aux transports exceptionnels
de poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 38000 kg sur la route
nationale 124 entre Auch et Aubiet

..... 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012118-0019

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 27 Avril 2012**

32 - Direction départementale des territoires

Arrêté portant interdiction aux transports exceptionnels de poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 38000 kg sur la route nationale 124 entre Auch et Aubiet

Arrêté portant :

interdiction de circulation aux transports exceptionnels de poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 38 000 kg sur la route nationale 124 entre Auch et Aubiet

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 433-1 à R. 433-6 et R. 433-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 27 mai 2011, portant nomination de Monsieur Etienne GUEPRATTE, en qualité de Préfet du Gers,

Considérant la nécessité pour les convois exceptionnels de poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 38000kg, de contourner l'ouvrage SNCF de Leboulin sur la route nationale 124 au PR 49+0800,

Considérant que les contraintes du chantier de mise à 2x2 voies de la route nationale 124 entre Auch (giratoire de Saint-Cricq) et Aubiet (giratoire ouest de fin de 2x2), imposent la démolition des 2 rampes d'accès à la voie " by pass " qui permettait d'éviter le pont SNCF de Leboulin, rendant donc impossible le contournement de cet ouvrage,

A la demande du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des transports exceptionnels d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 38000kg est interdite sur la route nationale 124 entre Auch au giratoire de Saint-Cricq PR 51+0500, et Aubiet au giratoire ouest de fin de 2x2 voies PR 42+0900.

ARTICLE 2 - L'interdiction de circulation prévue à l'article 1 est applicable à compter du mercredi 2 mai 2012 06 heures, jusqu'à la mise en service de la 2x2 voies en construction entre Auch et Aubiet, prévue en fin d'année 2012.

ARTICLE 3 - Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest, gestionnaire de la RN124.

ARTICLE 4 – Les transporteurs titulaires d'une autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel, en cours de validité, empruntant cet itinéraire, sont tenus de rechercher et de reconnaître un nouvel itinéraire et de faire modifier leurs autorisations en conséquence, auprès des services instructeurs.

ARTICLE 5 -

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
- le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- le Directeur Départemental des Territoires du Gers,
- le Directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers,
- le Chef du contrôle des Transports Terrestres (DREAL Midi-Pyrénées),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers et dont copie sera adressée, à titre d'information, au Directeur du CRICR Sud-Ouest.

Auch, le 27.04.2012

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE